



Fédération Française de Tir  
Ligue Régionale de Tir du Poitou Charente  
Département de la Charente  
Tir Sportif Rupificaldien

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### \* Statut des membres

#### - Champ d'application

Le présent règlement complète et précise les statuts de l'association, statuts qui conservent un rang prioritaire en cas de désaccord. Il est issu des textes officiels de la Fédération Française de Tir (FFTir), et est adapté aux installations et aux environnements du TSR. Il annule et remplace tous les documents précédents.

#### - But de l'Association

L'association dite « TIR SPORTIF RUPIFICALDIEN », désignée sous le sigle « TSR », et fondée le 30 juin 1986 conformément à l'article 1 de ses statuts, entrant dans le cadre de la loi du 1er juillet 1901, a pour but de permettre à ses membres la pratique du tir sportif, de loisir et de compétition, dans le respect du présent règlement.

#### - L'Association – constitution

L'Association « Tir Sportif Rupificaldien » (voir les statuts) est constituée :

##### - Du Bureau composé des membres suivants :

Président, Vice-Président, Secrétaire, Secrétaire adjoint, Trésorier et trésorier adjoint.

##### - Du Conseil d'Administration composé :

De membres élus parmi les adhérents du TSR, dont le Bureau.

Les membres sont exclus du Conseil d'Administration à la suite de deux absences consécutives non excusées ou trois absences non excusées au cours d'un même exercice annuel.

La liste des membres du Conseil d'Administration est consultable sur le panneau « Affichage Réglementaire. »

⇒ Éligibilité des membres du Bureau et du Conseil d'Administration

Pour être éligible en tant que membre du Conseil d'Administration, il faut être membre actif au sein de l'Association T.S.R. depuis plus de deux ans sans interruption, être à jour de sa cotisation et avoir atteint la majorité légale au jour de l'élection. Il doit faire preuve de son implication par son assiduité au tir .

## **- des Membres**

Tout membre de l'Association doit être titulaire de la licence délivrée par la FFTir et doit être à jour de sa cotisation.

Le non-paiement de la cotisation à la date butoir du 30 septembre entraîne pour le membre, sa perte de qualité d'adhérent. Il ne peut réintégrer l'Association sans accord du Bureau.

La licence est non remboursable, les parts de la Fédération et de la Ligue et du Comité départemental n'étant pas remboursables.

## **\* Disciplines**

Seules les disciplines reconnues par la Fédération Française de Tir peuvent actuellement être pratiquées au sein de l'Association Tir Sportif Rupificaldien ; et fonction de ses installations

Les disciplines accessibles au sein du TSR sont :

- o Pistolet
- o Carabine
- o Armes anciennes, de poing ou d'épaule
- o Cible mobile
- o Bench Rest
- o Rimfire
- o Tir aux armes réglementaires
- o Arbalète

Les tireurs sont, en effet, couverts par l'assurance souscrite en leur nom par la FFTir à l'occasion de l'établissement de la licence dont ils sont titulaires, seulement dans la mesure où est pratiquée une discipline de tir reconnue.

## **\* Lieu d'activité de l'Association**

### Adresse physique

L'Association exerce ses activités sportives au stand ; Tir Sportif Rupificaldien situé au :  
150 Route du Mûnac 16110 AGRIS, France

## **\* Stand de tir – Installations**

D'une manière générale, toute personne souhaitant avoir accès au pas de tir doit se faire enregistrer à l'accueil, et porter son badge avec sa licence apparente.

## **\* Investissements - extensions – matériels**

L'extension des bâtiments, l'augmentation de la taille des pas de tir (augmentation de nombre de postes, l'achat d'armes pour l'école de tir, la modernisation des installations (cibles, rameneurs...) sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration à la majorité des voix (ou faire partie de l'ordre du jour proposé au cours de l'assemblée générale pour vote selon les statuts).

### -Pas de tir 10 mètres - Armes catégorie D

Accessible du hall d'accueil, le pas de tir 10 mètres comporte 11 postes.

Il est autorisé aux armes de poing ou d'épaule à propulsion non-pyrotechnique, (air comprimé « PCP » ou CO2 et n'excédant pas 14 joules.

Ne sont autorisés que les projectiles type diabolos, têtes plates, cal 4,5 MM.

### -Pas de tir 15-25 mètres - Armes catégories D, C et B

Accessible du hall d'accueil, le pas de tir 15-25 mètres comporte 15 postes, tir position debout.

Sont autorisées les armes de poing, à feu à percussion annulaire ou centrale ainsi que les armes à air (PCP, CO2)

### -Pas de tir 50 mètres - Armes catégories D, C et B

Accessible du hall d'accueil, le pas de tir 50 mètres comporte 12 postes.

Sont autorisées les armes d'épaule (éventuellement de poing), à feu à percussion annulaire (22lr, 22mag et 17HMR) et à propulsion non-pyrotechnique (air comprimé, CO2).

Dont 2 postes dit « de réglage ».

**Nota** : Pour les armes à percussion centrale, se renseigner à l'accueil pour l'autorisation, et respecter les postes acceptant ces calibres.

### -Pas de tir 100 mètres et 200 mètres - Armes catégories D, C et B

Accessible de la cour, après passage par l'accueil, chaque pas comporte 12 postes, tir position assise ou couchée, debout possible pour les compétiteurs uniquement.

Sont autorisées principalement les armes d'épaule, et limitation au calibre 338 Lapua Mag

⇒ Pour les armes à percussion centrale (principales causes de nuisances sonores) :

- o Sans réducteur de son, obligatoire pour les postes de tir équipés d'un « caisson absorbeur »
- o Avec réducteur de son, (équipement vivement recommandé, sinon souhaité) tout poste disponible.

**Nota** : accès réservé aux licenciés titulaires du "test de capacité à accéder aux pas de tir 100-200 m", matérialisé par la délivrance d'un porte-badge à liseré vert.

### -Pas de tir ; « 25 m extérieur » Armes catégories D, C et B

Accessible par l'extérieur du bâtiment principal.

L'accès est autorisé aux organismes et institutions ayant passé une convention en cours de validité avec le TSR, et aux membres licenciés du TSR.

Le représentant du groupe est tenu de signaler la présence de son équipe, à son arrivée et à son départ.

La responsabilité du personnel / du licencié est sous la tutelle du directeur de tir de l'association, et / ou d'une personne accréditée par le président, et du président.

Pour les membres de l'Association, les clauses et conditions d'accès sont communiquées par le personnel de permanence au bureau d'accueil : gestion de la clé, porte-cibles,..

### -Pas de tir arbalète

Zone accessible par l'extérieur du bâtiment ;

Voir auprès de la permanence, à l'accueil, concernant les espaces dédiés et les conditions d'accès.

### -Cible mobile (sanglier courant)

Aire accessible par l'extérieur du bâtiment principal.

Uniquement sur rendez-vous, auprès de Christian GUILLEBAUD (responsable des installations), ou l'un de ses délégués.

## \* Jours et horaires d'ouverture du stand

### -Périodes d'ouverture-Permanences

Les horaires sont consultables sur le site internet du T.S.R et sont affichés sur les tableaux d'affichage du hall d'entrée.

Il est rappelé que ces horaires peuvent être modifiés par décision du Bureau (ou du Conseil d'Administration).

Toute modification sera portée à la connaissance des membres par affichage dans le stand et/ou diffusée par voie informatique (courriel aux membres du club), ou sur le site internet du club.

## \* Accès au club – Accès au pas de tir

### -Accès au stand, aux installations

L'accès aux infrastructures et au matériel de l'association est réservé :

- o à ses membres actifs (voir statuts, version applicable consultable sur un tableau d'affichage)
- o aux tireurs licenciés 2nd club
- o aux licenciés d'autres clubs FFTir lors de compétitions ou challenges organisés dans ses locaux.
- o aux invités pour une "séance de tir d'initiation"
- o aux visiteurs, ou autres invités, dans le cadre de la réglementation en vigueur
- o aux administrations ayant passé une convention avec le club pour organiser des séances d'entraînement avec leurs moyens spécifiques.

### -Hall d'entrée-Local d'accueil

Il est interdit de fumer, vapoter dans les locaux.

Le transport des armes personnelles s'effectue dans leur mallette, housse ou étui. Aucun déballage n'est autorisé dans cette pièce.

Un local spécifique est prévu à cet effet pour nettoyage, arme sécurisée.

### -Accueil-Permanence

Dès son arrivée sur le site, toute personne physique ; intervenant, tireur, spectateur ou invité, est tenue d'accéder au hall d'entrée et de se présenter au bureau d'accueil de la permanence.

A l'accueil est effectué, un contrôle et une vérification des informations, puis une notification du passage sous forme d'enregistrement informatique.

## \* Accès au pas de tir – licence

### -Membre de l'association du TSR

Présentation de la licence pour "scan", enregistrement registre informatique et vérifications contractuelles.

Après vérification de la licence, il indique le lieu d'exercice souhaité.

Le port de la licence de manière visible est obligatoire.

### -Licencié FFTir pour compétition ou challenge – organisé par l'association T.S.R.

Présentation de sa licence pour "scan", vérification et enregistrement.

## \* Initiation

### - Admission : séance de tir d'initiation

Article R312-43-1 **Code de la Sécurité Intérieure** Décret n°2020-486 du 28 avril 2020 - a  
Présentation d'une pièce justificative d'identité, avec invitation délivrée sous la responsabilité du président et enregistrement (registre) informatique, et respect des conditions suivantes :

- ✓ Vérification de non-inscription au FINIADA
- ✓ Limitation à 2 séances sur une période de 12 mois glissants
- ✓ La manipulation et la séance de tir sous le contrôle d'une personne qualifiée, mandatée
- ✓ Armes de poing à percussion centrale catégories B
- ✓ Armes à percussion annulaire catégories B ou C
- ✓ Arme à propulsion non-pyrotechnique
- ✓ Les armes ne seront que celles mise à disposition par le club.

## \* Invitation par un membre du T.S.R.

Un membre du T.S.R. peut amener un invité pour une séance de tir selon les conditions :

- ✓ Sous la responsabilité du membre du T.S.R. invitant qui doit être au club depuis plus d'un an, et avoir le titre "Tireur confirmé"
- ✓ L'invité présente un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport).
- ✓ Vérification de non-inscription "FINIADA"
- ✓ Les armes appartiennent à l'invitant
- ✓ Un invité à la fois, sur le poste de tir, limitation à 2 par invités.
- ✓ **Accompagnement** par formateur, référent sécurité, animateur ou initiateur
- ✓ Les tireurs ayant une carte second club ne peuvent faire d'invitation.

## \* Réglage arme – CHASSEUR

Le réglage d'arme d'un chasseur selon les conditions :

- ✓ Sous la responsabilité du membre du T.S.R. invitant qui doit être au club depuis plus d'un an, ou avoir le titre "Tireur confirmé" – à défaut il sera accompagné par une personne de l'encadrement du club.
- ✓ Le chasseur présente son permis de chasse en cours de validité.
- ✓ Vérification de non-inscription au FINIADA
- ✓ L'utilisation du pas et du poste de tir seront confirmés par la permanence à l'accueil

## \* Visiteurs-Accompagnateurs pour compétitions ou challenges

Pour une visite des lieux, lors de compétition ou challenge, pour une information ou demande de première licence, le visiteur se présentera à l'accueil auprès de la permanence.

Il sera alors guidé dans sa démarche. (renseignements, suivi dossier, accompagnement, visite des locaux et installations, information et rappel des consignes de sécurité, protections auditives et visuelles)

Précision.

La personne de permanence, à son poste d'accueil, si sa disponibilité le permet, a aussi un rôle de surveillance.

Elle est en droit de signaler toute anomalie ou écart constaté (comportemental, de sécurité, administrative). Signalement effectué au niveau de "la main courante" disponible auprès du permanent ou sur l'adresse [president@tsr-agris.fr](mailto:president@tsr-agris.fr).

## \* Entretien du site et des installations

Après être dûment missionné,

Le personnel (membre actif ou extérieur à l'association) chargé de la maintenance et de l'entretien du site et de ses installations, n'est pas soumis aux conditions mentionnées à l'article « Accès au stand, aux installations » précédent.

L'accès sera géré par le Bureau.

## \* Licence- gestion – validité

Cf – Règlement Fédération Française de Tir dont le club dépend.

➔ L'ouverture d'un compte sur le portail EDEN devient nécessaire pour obtenir une licence fédérale.

Cf – Règlement Fédération Française de Tir dont le club dépend.

Le licencié 2ème club bénéficie de droit restreint – Vote interdit.

## \* Inscription

Pour une première inscription, demande de licence, conditions et démarches à suivre :

- 1/ Être présenté par un membre de l'Association (parrainage), et être agréé(e) par le conseil d'administration (ou Bureau, ou président)
- 2/ Ne pas être inscrit au **FINIADA** (Le Fichier National des Interdits d'Acquisition et de Détention d'Armes )
- 3/ Si mineur (entre 8 et 18 ans), autorisation parentale (modèle de fiche à compléter)
- 4/ Certificat médical de moins de trois mois pour un nouveau membre (modèle de certificat médical réglementaire à disposition).
- 5/ Compléter l'imprimé de demande de licence avec l'une des personnes habilitées du club (en vue d'un entretien avec le Président ou de l'un de ses délégués).
- 6/ Joindre les copies ou justificatifs (pièces d'identité, autre.) et autres éléments demandés (photo d'identité récente, ...)
- 7/ Régler la cotisation pour l'année sportive souhaitée.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire, au cours de la réunion annuelle précédente.

Le processus de demande officielle auprès de la FFTir, et des autorités compétentes, ne peut commencer qu'à la remise du dossier complet de demande d'inscription.

Le nouveau licencié, comme le nouveau licencié 2ème club, signe l'imprimé attestant que ce dernier a pris connaissance du Règlement Intérieur du club et s'engage à respecter ce dernier comme le règlement Fédération Française de Tir dont le club dépend.

## \* Demande d'avis préalable – Armes de catégorie B

L'acquisition et la détention d'armes de catégorie B par un licencié est soumise à l'arrêté du 28 avril 2020 relatif aux avis préalables délivrés par les fédérations.

Cf – Règlement Fédération Française de Tir dont le club dépend. et du Code de la Sécurité Intérieure en vigueur. – Prise en compte de la notion d'assiduité. (3 séances de tir dans l'année dont une séance de tir contrôlé)

## \* Règles de sécurité

### -Règles Générales

L'association étant affiliée à La Fédération Française de Tir, le club se doit de respecter et de faire respecter les règles sécurité imposées par celle-ci, et d'adapter la réglementation aux particularités de ses locaux et installations.

## **-Respect des installations -Consignes-Recommandations**

Tout membre actif, invité (pour séance d'initiation), intervenant lors de manifestation sportive, doit :

- o Respecter les consignes de sécurité.
- o Occuper seulement le poste de tir dont il fait l'usage
- o Tenir compte des conditions particulières affichées au niveau de chaque pas de tir
- o Respecter le matériel sportif : des armes aux infrastructures
- o Laisser son poste de tir propre : récupérer les douilles ou étuis vides (ne pas les jeter en avant du pas de tir) – possibilité de les mettre dans des bacs prévus à cet effet.

Au niveau de chaque poste de tir, le rappel des consignes générales de sécurité, et spécifiques au pas de tir, sont affichés sur le panneau d'affichage dédié (peut se présenter sous forme d' "ANNEXES" issues du Règlement Intérieur.

### **\* Encadrement**

## **École de Tir**

ÉCOLE DE TIR 10m-25m-50m  
RÈGLEMENT 2022-2023

### **-Inscription**

Chaque élève et son représentant légal doivent signer le règlement intérieur de l'École de Tir. Tout manquement à ce règlement, de nature à perturber le fonctionnement de l'école, sera sanctionné.

Pour tout jeune désirant intégrer l'école de tir, l'adhésion au Tir Sportif Rupificaldien est obligatoire. Pour cela un certificat médical d'aptitude à la pratique du tir est demandé et il doit s'acquitter d'une licence jeune au plus tard le 30 septembre (pour des raisons d'assurance).

La saison sportive débute le 2ème samedi de septembre et se termine fin juin de l'année suivante. Les directives fédérales, de la ligue, du comité de tir de Charente et du club s'appliquent à tous.

### **-Horaires**

L'école est ouverte de la catégorie Poussin à Sénior/Dame  
Une séance d'entraînement est organisée chaque semaine.

Les séances durent 1h30 :

- Samedi 14h-15h30 (poussins, benjamins, minimes)
  - Samedi 16h -17h30 (cadet, juniors, seniors/dames)
- (sauf pendant les congés scolaires et les jours fériés)

Toute absence prévisible doit être signalée au plus tard le jour même par téléphone ou mail au Responsable de l'École de Tir.

### **-Possibilité de modification des horaires**

Les séances sont collectives et les élèves commencent et finissent tous en même temps.

Les jours et horaires sont fixés pour l'année scolaire. Ils peuvent être modifiés, si besoin en cours d'année, sur proposition du/de la responsable de l'école de tir, par le conseil d'administration.

Il n'y a pas d'école de tir pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés, sauf dispositions contraires prises par le/la responsable de l' E.D.T.

## -Armes et matériels

Le Club fournit gratuitement les plombs et les cibles nécessaires. Le matériel (armes, appuis) est également prêté. Il est cependant conseillé aux futurs compétiteurs de s'équiper progressivement de leur propre matériel.

### Armes

Seuls les pistolets et carabines à air comprimé (ou CO<sup>2</sup>) et tirant des munitions de 4,5mm type plombs diabolos tête plate (pas d'arme à bille), sont autorisés sur le pas de tir à 10 mètres.

Les tireurs sont responsables des armes et matériel prêtés, sur et hors du stand et doivent les restituer en bon état. Le transport des armes est sous la responsabilité du club lors des déplacements à l'extérieur. Toute arme prêtée doit être nettoyée après chaque utilisation. Selon les directives du moment, le nettoyage est plus ou moins approfondi. Dans ce cas, le nécessaire est fourni à l'élève.

## -Sécurité - Règles générales

- Les véhicules et les vélomoteurs doivent être garés aux endroits prévus à cet effet afin de ne pas entraver les portes d'accès au stand de tir et laisser le passage aux véhicules d'intervention.
- Les spectateurs, parents, visiteurs, doivent rester dans la zone qui leur est réservée à l'extérieur du stand 10M afin de ne pas gêner les tireurs. Les vitres en place permettent de voir ce qu'il se passe aux pas de tir 10M.

## -Sécurité sur le pas de tir dans le cadre de l'école de tir

Les conditions de sécurité suivantes sont valables et applicables à toutes les personnes, tireurs ou non tireurs, se trouvant dans l'enceinte du stand de tir.

- Une arme doit toujours être considérée comme chargée.
- Une arme ne doit jamais être dirigée vers quelqu'un.
- Ne jamais faire confiance aux seules sécurités mécaniques d'une arme.
- Dans le cas d'un incident de tir : poser l'arme canon en direction des cibles et demander l'intervention de l'encadrant ou du permanent.
- Ne pas provoquer sur le pas de tir des discussions de groupe au risque d'apporter une gêne aux autres tireurs.
- Ne pas élever la voix.
- Ne pas faire de tapage, garder un comportement poli et discipliné.

## -Interdictions

⌘ de se déplacer avec une arme chargée : la culasse doit être ouverte et la chambre vide. Le drapeau de sécurité est dans la chambre et ressort par le canon

⌘ de laisser une arme sans surveillance ; en cas de sortie du pas de tir, le signaler à l'encadrement

⌘ de toucher et/ou manipuler une arme sans l'autorisation du propriétaire ou du tireur qui l'utilise,  
⌘ de se tourner avec son arme chargée ou non, au risque involontaire de la pointer vers une autre personne,

⌘ d'aller aux cibles lorsqu'un autre tireur est avec son arme sur le pas de tir, (le club étant équipé de rameneurs, l'accès aux cibles ne doit se faire qu'avec l'autorisation du responsable du pas de tir),

⌘ de quitter son poste de tir sans vérifier que l'arme est déchargée, chambre vide, culasse ouverte, drapeau de sécurité dans la chambre.

⌘ de tirer volontairement sur le sol ou des montants métalliques (risque de ricochets).

⌘ de ranger son arme sans avoir vérifié qu'il n'y a pas de plomb dans la chambre.

## -Programme de l'école de tir

Le programme de l'école de tir est basé sur la progression « cibles couleurs » qui a été élaborée par le département formation de la Fédération Française de Tir.

## -Comportement

La sécurité est le maître mot de l'apprentissage. Aucun manquement ou écart ne sera toléré. Il est interdit de fumer dans le stand et les téléphones portables doivent être éteints sur le pas de tir.

## -Arrivée au stand

A l'arrivée au stand de tir, le jeune doit présenter sa licence de façon à être enregistré. Elle peut être contrôlée à la demande d'un responsable du stand.

## -La tenue

Une tenue vestimentaire correcte est demandée. Les seules chaussures autorisées sont des chaussures fermées. Après chaque séance de tir, l'élève doit se laver minutieusement les mains.

## -Les Frais / autorisations

Le Club prend en charge les frais d'inscription aux diverses compétitions de la F.F.Tir (sauf pour les challenges inter-clubs). Toutefois en cas de désistement après s'être inscrit et sauf cas de force majeure justifiée, le tireur devra en rembourser le montant.

Le Club fournit gratuitement les plombs et les cibles nécessaires. Le matériel (armes, appuis) est également prêté. Il est cependant conseillé aux futurs compétiteurs de s'équiper progressivement de leurs propres matériels.

Pour se rendre sur le lieu des différentes compétitions, le transport se fera sous la responsabilité du Représentant légal du tireur. Un transport collectif peut être organisé par l'École de Tir, après signature d'une autorisation de transport par le responsable légal du jeune.

## -Sanction

Tout manquement à ses règles entraînera l'exclusion temporaire ou définitive de l'école de tir.

## \* Pôle compétitions-challenge

Cette équipe, constituée de personnes mandatées par le président, a pour mission :

- o Organiser les rencontres et les challenges au sein de l'association TSR
- o S'occuper de la mise en œuvre des produits et consommables nécessaires
- o Gérer les inscriptions des membres actifs pour les compétitions et ou challenges
- o Encadrer et gérer les démarches administratives des compétiteurs en fonction des disciplines
- o Vérifier la compatibilité vestimentaire et la conformité matérielle en fonction des disciplines

## \* Commission de sécurité

La commission de sécurité a pour mission de débattre sur tous les sujets relatifs à la sécurité à l'intérieur du stand.

Elle est missionnée par le Conseil d'Administration / son président pour étudier des projets et apporter des solutions aux problèmes rencontrés sur le site.

Son étude est ensuite remise au demandeur afin d'être validée ou pas.

## \* Commission disciplinaire-Exclusion-Radiation

L'équipe, composée du Président, du vice-président et de 1 membre du conseil d'administration, a pour mission de statuer sur

1/ non-respect des règles et consignes de sécurité

2/ dégradation volontaire des installations

3/ comportement individuel, attitude et propos non-conforme à l'éthique et aux valeurs de la Fédération Française de Tir

## \* Avertissement-Exclusion

Pour un non-respect ou manquement constaté, en fonction de son niveau de gravité estimé, le licencié fera l'objet d'un rappel concernant l'écart constaté, voire un second rappel le cas échéant.

En cas de récidive, ou si le niveau de gravité le justifie, le contrevenant fera l'objet d'une exclusion immédiate, le temps que la Commission de Discipline se réunisse pour statuer sur une éventuelle exclusion temporaire de l'adhérent.

## \* Radiation

Dans le cas d'une faute grave, suite à délibération de la commission Disciplinaire ;

1/ Le licencié conserve le droit de défense et d'être assisté suite à convocation concernant une demande de radiation

2/ La décision est soumise à la décision du Conseil d'Administration à la majorité des voix.

3/ Si la radiation définitive est actée, elle sera immédiatement signalée à la FFTir qui sera informée des motifs la justifiant.

## \* Affichage-Archivage-Communication

L'affichage est ordonné par rubrique et se doit de respecter les valeurs de la Fédération Française de Tir.

Concernant la rubrique des petites annonces, les annonces doivent être datées et mises à jour.

-Pour rappel, l'établissement est placé sous vidéosurveillance

(cf. article 6.1.f) du Règlement européen sur la protection des données).

## -Système de suivi-Registre-Archivage / CNIL / RGPD

Le conseil d'administration a mis en place un registre informatique.

Pendant les horaires d'ouverture effectifs, et des horaires particuliers de l'école de tir, la présence et l'activité de chaque intervenant sont enregistrés dans le logiciel au bureau d'accueil.

La liste des intervenants est tenue à disposition de la Fédération française de tir et des agents habilités par l'État.

Toute demande d'accès aux données peut se faire sur demande expresse auprès du Président de l'association par voie postale : 150 route du Mônac – 16110 AGRIS ou par mail : [president@tsr-agris.fr](mailto:president@tsr-agris.fr).

## -Communication - adresses et liens utiles

Site internet de l'association TSR : **tsr-agris.fr**

### Adresses courriel :

- o [info@tsr-agris.fr](mailto:info@tsr-agris.fr) contact de nos futurs licenciés, sollicitations partenaires
- o [president@tsr-agris.fr](mailto:president@tsr-agris.fr) contact réservé au président du TSR
- o [secretariat@tsr-agris.fr](mailto:secretariat@tsr-agris.fr) contact administratif
- o [competition@tsr-agris.fr](mailto:competition@tsr-agris.fr) contact commission et challenges
- o [tresorier@tsr-agris.fr](mailto:tresorier@tsr-agris.fr) contact pour tout échange comptable
- o [ecoledetir@tsr-agris.fr](mailto:ecoledetir@tsr-agris.fr) contact concernant l'école et son fonctionnement
- o [permanent@tsr-agris.fr](mailto:permanent@tsr-agris.fr) contact concernant les permanences

Le Règlement Intérieur, (avec les Statuts) est porté à la connaissance des adhérents par affichage dans le hall d'entrée du club sur le panneau réservé à cet effet, et / ou QR code.

## \* Protection des Données – Modalités d'application

### -RGPD - Mise en œuvre au T.S.R.

L'Association T.S.R se conforme au règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27/04/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Agris le ...../...../2022

Vu, le Président

Vu, le Secrétaire / Secrétaire adjoint